



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/36

VENTE / INFORMATION DE L'ACQUEREUR / RADON

JE VAIS ACQUERIR UNE MAISON SITUEE A BREST. J'AI ENTENDU PARLER DE L'OBLIGATION D'INFORMER L'ACQUEREUR DU RISQUE D'EXPOSITION AU RADON. QU'EN EST-T-IL ?

Effectivement, depuis le 1^{er} Juillet 2018, l'obligation d'information de l'acquéreur sur le risque d'exposition au radon est entrée en application. Elle dépend de la commune dans laquelle est situé l'immeuble. Un arrêté du 27 juin 2018 classe les communes en zones de 1 à 3 en fonction de la présence potentielle de radon.

Les acquéreurs doivent être informés du risque d'exposition au radon dès lors que l'immeuble vendu est situé en zone de niveau 3, à savoir une zone à potentiel radon significatif.

Brest étant situé en zone 3, un formulaire intitulé « état des risques et pollution » devra vous être remis (ancien « état des servitudes risques et d'information sur les sols »).

Ce formulaire, mis à jour par un arrêté du 13 juillet 2018 (publié le 2 août 2018) est disponible [sur le site de la préfecture du Finistère](#) et doit être annexé à toute promesse de vente en zone de niveau 3 depuis le 3 août 2018.

A savoir : l'obligation d'information sur le risque d'exposition au radon s'applique également pour les bailleurs. Le formulaire sus-visé doit désormais être annexé au bail.

Sources :

[Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français](#)

[Arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST